



MAIRIE
Place René Cassin
73670 Saint-Pierre d'Entremont
Tel. : 04 79 65 81 33
contact@saintpierredentremont.org

MODE D'EMPLOI

RACCORDEMENT au réseau d'assainissement collectif (eaux usées)

Préambule

Cette procédure est valable pour toute demande de raccordement d'un bâtiment neuf ou ancien, au réseau d'assainissement collectif (eaux usées).

Chronologie des opérations de raccordement

1. Vous utilisez la **convention de déversement** de la page 2 du présent document ou vous vous la procurez en mairie ou vous la téléchargez sur notre site <https://saintpierredentremont.org/savoie/>
2. Vous **complétez et signez** la partie haute de la « convention de déversement »
3. Vous renvoyez en mairie la **convention de déversement signée**
4. **Nous vous informerons quand vous pourrez procéder à vos travaux** de raccordement en vous renvoyant un exemplaire de votre convention de déversement après avoir complété la case « **accord du service assainissement délivré le:** »
5. **Vous engagerez les travaux** en vu de votre raccordement, et vous nous informez de la fin des travaux **sans remblayer les tranchées**
6. Nous procéderons à la **vérification de la conformité des installations** notamment la séparation des eaux pluviales et des eaux usées et nous complèterons la case « **certificat de conformité délivré le : ...** » de votre convention de déversement
7. Vous pourrez **procéder au remblaiement des tranchées.**
8. Vous serez dorénavant **raccordé au réseau d'assainissement collectif**



MAIRIE
Place René Cassin
73670 Saint-Pierre d'Entremont
Tel. : 04 79 65 81 33
contact@saintpierredentremont.org

Avant le raccordement, vous devez compléter la présente convention et la déposer en Mairie.

Convention de déversement au réseau d'assainissement collectif (eaux usées)

Je soussignée(e)

Né(e) le à

Domicile :

Demande le branchement au réseau d'assainissement collectif pour l'immeuble sis à

.....

Ce branchement sera raccordé au réseau d'assainissement collectif selon le schéma de principe annexé à la présente convention.

J'affirme sous ma responsabilité pleine et entière, que seules les eaux usées domestiques seront déversées au réseau à l'exclusion des eaux pluviales et industrielles.

Je m'engage à informer le Service d'assainissement de la fin des travaux, en domaine privé afin qu'il puisse vérifier ou faire vérifier par son mandataire leur bonne exécution, avant le remblayage des tranchées.

Fait à, le

Signature

Cadre réservé au service d'assainissement	
Accord du service assainissement délivré le :	Certificat de conformité délivré le :
Conditions particulières :	Observations :
Signature et cachet :	Signature et cachet

Le règlement d'assainissement collectif de Saint Pierre d'Entremont qui définit les droits et les devoirs de chaque abonné a été adopté par le conseil municipal le 31 mars 2005.

Pour vous raccorder correctement, lisez attentivement les explications et consultez les schémas pages suivantes.

Opérations préalables au raccordement

Les fosses septiques devront être obligatoirement court-circuitées et vidées. Elles seront vidangées et curées et seront soit comblées soit désinfectées si elles sont destinées à une autre utilisation.

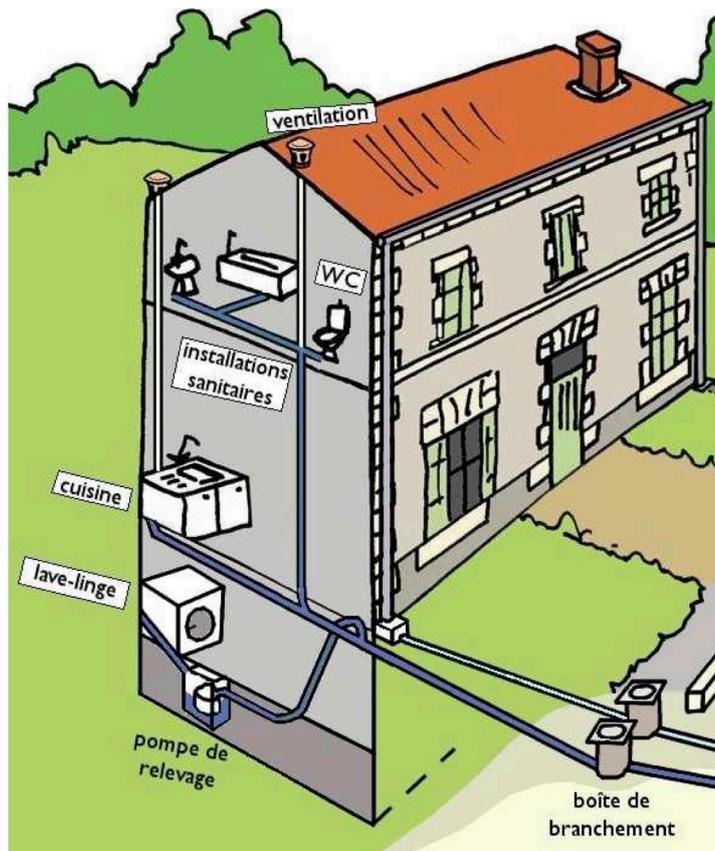
Le diamètre du tuyau de raccordement doit être au minimum de 125 mm (entre l'habitation et la boîte de raccordement).

Un rendez-vous devra être pris en mairie pour demander un certificat de conformité avant remblayage de la tranchée.

Les installations particulières à raccorder

Les installations à raccorder sont les suivantes

- lave vaisselle et lave linge
- équipements de la salle de bain, salle d'eau et WC : lavabo, baignoire, bidet, WC...
- les équipements de la cuisine, éviers...



Les déversements interdits

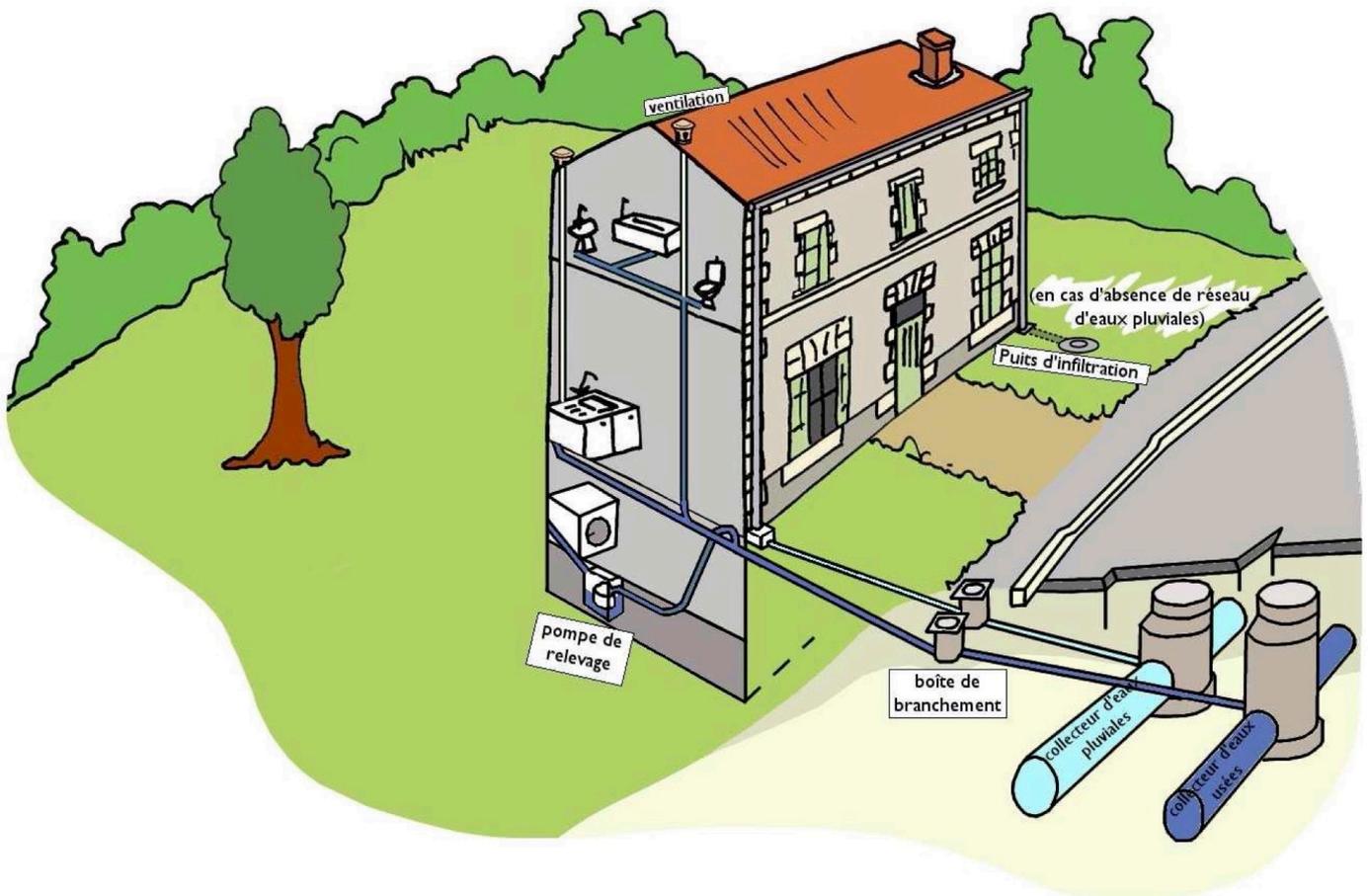
Il est formellement interdit de déverser dans le réseau d'assainissement collectif

- les eaux pluviales, les eaux de nappes phréatiques ou de sources
- les contenus des fosses étanches
- l'effluent des fosses septiques
- les ordures ménagères
- les lingettes, serviettes hygiéniques, tampons périodiques
- les huiles usagées
- les liquides ou vapeurs corrosifs, les diluants, les acides, les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions
- les composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, notamment tous les carburants et lubrifiants
- les vapeurs ou liquides d'une température supérieure à 30°C
- et d'une façon générale, tout corps solide ou non, susceptible de nuire, soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et, le cas échéant, des ouvrages d'épuration, soit au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement

Des erreurs de branchements : source de pollution !

Toute erreur de branchement a des conséquences graves sur l'environnement ainsi que l'exploitation du réseau et de la station d'épuration :

- L'évacuation des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales : elle induit un rejet direct dans la nature sans traitement préalable d'où une pollution du milieu naturel
- L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau d'eau usées : cette erreur provoque une surcharge hydraulique dans le réseau d'eaux usées et dans la station d'épuration. Ces ouvrages ne sont pas dimensionnés pour faire face à cet afflux d'eau d'où :
 - o Des inondations sur la voie publique ou chez les particuliers
 - o Des débordements au niveau des stations de pompage et des rejets polluants dans le milieu naturel
 - o Des surconsommations électriques (surcoûts d'exploitation)
 - o Des risques de dysfonctionnement sérieux de la station d'épuration



Raccordement des eaux usées et des eaux pluviales